



ESB Football - REGLEMENT INTERIEUR

En complément des règles de bonne conduite générales, tout adhérent à l'ES BONCHAMP Football doit avoir un comportement conforme au projet du Club. Ainsi, tout adhérent au Club s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement lors de son inscription au club.

Article 1 : Organisation générale du Club.

L'ES BONCHAMP Football est une association de type loi 1901.

Un organigramme général du club est établi, publié et affiché à chaque début de saison.

Au quotidien, l'organisation du club est gérée par le secrétaire général salarié du club suivant les lignes directrices définies par le bureau.

Article 2 : Licences / Cotisations / assurances

Tout joueur, arbitre, dirigeant ou éducateur de l'ES Bonchamp Football s'engage à souscrire via le Club une licence officielle auprès de la F.F.F.

Le paiement total de la cotisation est obligatoire au moment de la demande de licence.

Tout joueur n'ayant pas réglé sa licence ne pourra ni s'entraîner et ni jouer.

Pour toute personne extérieure ou non licenciée au Club, la participation aux entraînements ne pourra se faire qu'après présentation d'un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football.

Article 3 : Fiche de renseignements

Une fiche de renseignement sera établie lors de l'inscription ou demande de licence. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement au club.

Cette fiche de renseignement sera signée par l'adhérent ou par le représentant légal pour un mineur, et de ce fait l'adhérent s'engage à respecter le présent règlement.

Article 4 : Respect des personnes

Tout joueur adhère au club pour prendre plaisir à la pratique du football dans un bon état d'esprit et suivant les règles élémentaires de la vie associative et sportive. Il se doit de :

- Participer aux entraînements et aux matchs suivant les plannings ou convocations
- Prévenir l'entraîneur en cas d'empêchement.
- Respecter et accepter les décisions prises par leurs dirigeants
- Respecter les décisions des arbitres
- Respecter les adversaires

Les responsables (entraîneur, éducateur, dirigeant...) sont parties prenantes dans la gestion et la bonne marche du club. Ainsi,

- Ils doivent faire respecter le présent règlement intérieur
- Ils se doivent d'être, par leur comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous leur autorité et vis-à-vis des autres membres du club.

Les parents ou représentants légaux pour les enfants mineurs doivent :

- Respecter les heures de début et de fin des séances d'entraînements et des matchs
- Prévenir impérativement en cas d'absence ou de retard.
- Ne pas intervenir dans la prise de décision des responsables, dirigeants du club ou arbitres sur et en dehors des terrains.

Les supporters doivent se soumettre à la « CHARTE DU SUPPORTER » (cf annexe)

Le voisinage

- Il est primordial d'être très vigilant aux nuisances sonores par rapport au voisinage et plus spécifiquement à partir de 22 H 00.

Article 5 : Respect des locaux et des biens matériels.

Les licenciés ou adhérents à l'ES BONCHAMP Football s'engagent à respecter les locaux, le matériel et les équipements mis à leur disposition.

Aucun acte de vandalisme, dégradation ou de vol ne sera toléré.

Article 6 : Transports / déplacements

Pour les catégories U7 & U9, le transport des jeunes vers les plateaux se fait par cars. Une participation financière pour la saison est demandée aux parents en début de saison.

Pour les autres catégories, le transport des équipes est assuré soit à l'aide des minibus ou à l'aide des véhicules personnels. En ce qui concerne le transport par minibus, le conducteur devra respecter impérativement les consignes transcrites à cet effet.

Le reste des déplacements pour les rencontres ou matchs à l'extérieur du Club sont effectués en voitures particulières. Ainsi, le Club sollicite la contribution des joueurs ou de leurs représentants légaux pour les mineurs pour assurer ces déplacements. Un planning des déplacements sera réalisé par les responsables des équipes. En cas d'impossibilité, les personnes désignées pour les déplacements devront s'organiser elles-mêmes pour se faire remplacer.

Le transport se fait alors sous **l'entière responsabilité du conducteur**. Il doit s'assurer en particulier qu'il est bien **couvert par sa compagnie d'assurance**.

Le bureau définit les modalités de remboursement des frais de déplacement à chaque début de saison.

Les demandes de remboursement devront se faire à l'aide du document prévu à cet effet.

Article 7 : Bénévolat

Les bénévoles tiennent une place primordiale dans la vie du Club : le club ne pourrait pas vivre sans l'aide des bénévoles. Ainsi, chaque adhérent ou joueur au club âgé de plus de 18 ans doit réaliser une ou plusieurs actions de bénévolat (arbitrages, manifestations, encadrement...)

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération ni sous forme d'espèce, ni sous forme d'avantages en nature.

Article 8 : sanctions

Tout **manquement au présent règlement** intérieur de l'ES BONCHAMP Football peut donner lieu à une **sanction** qui sera prise par le bureau. Le cas échéant pour les mineurs, cette sanction sera transmise aux familles

Les sanctions applicables données par le bureau sont :

- a) l'avertissement écrit et pouvant être assorti de tâches à effectuer pour le Club
- b) l'exclusion temporaire
- c) l'exclusion définitive

Ces sanctions sont également applicables pour tout acte d'incivilité sur le trajet entre le domicile et le complexe sportif ainsi que tout autre acte d'incivilité non mentionné dans ce règlement intérieur et commis dans l'enceinte du Club.

Conclusion

Signer une licence au Club, c'est s'engager à respecter ce règlement intérieur dans l'intérêt général du Club et de tous ses adhérents, ainsi qu'à promouvoir les valeurs et l'éthique du Football vis-à-vis des autres clubs et vis-à-vis de l'extérieur.

L'ES BONCHAMP Football souhaite une très bonne saison à tous ses adhérents.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'ES BONCHAMP Football lors de la réunion du mercredi 19 octobre 2016.

A Bonchamp, le 19 octobre 2016

Dominique HUCHEDE, président

